



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**Commission locale d'information et de surveillance
Centre de stockage de déchets non dangereux de Saint-Maximin**

Relevé de conclusions de la réunion du vendredi 8 novembre 2013

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de M. Guyomarch, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent relevé de conclusions.

1- Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la CLIS du 4 juillet 2012 et approuvé par l'ensemble des participants.

2- Présentation des actions 2012-2013 par l'exploitant

Travaux réalisés en 2012

Un réaménagement provisoire du site à l'avancée a été effectué. Il consistait à la poursuite du réaménagement du casier 9D1 et à la prolongation des réseaux de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats (bioréacteur).

Par ailleurs, une amélioration continue de la performance environnementale du site est mise en œuvre :

- Optimisation de la production d'énergie à partir de biogaz avec la technologie du bioréacteur,
- Valorisation de 83,3% du biogaz produit par le site en exploitation,
- Diminution de la production des lixiviats,
- Limitation des émissions diffuses de gaz à effet de serre,
- Plan de gestion pour protéger et développer la biodiversité sur le site.

Suivi du bioréacteur

Les lixiviats sont pompés et réinjectés en partie supérieure du massif afin d'optimiser la production de biogaz et augmenter la dégradation des déchets. Les volumes réinjectés en 2012 étaient de 570 m³ soit 20% du volume produit par les casiers 9. Le suivi analytique des lixiviats n'a pas montré pour le moment de variation de leur composition.

Une amélioration du bilan environnemental est attendue en raison de l'accélération du processus de dégradation des déchets, d'une meilleure valorisation du biogaz et de la diminution de la quantité de lixiviats. Les émissions diffuses des gaz à effet de serre sont limitées grâce au confinement renforcé du massif des déchets.

Apports de terres polluées en 2012

105 215 tonnes de déchets ont été reçues en 2012. Ce tonnage est en diminution depuis 2010 suite à une anticipation de l'éventuelle rupture d'activité. 5 203 m³ de matériaux inertes ont été utilisés.

20 rapports de refus de déchets (pneus, bouteilles de gaz, pots de peinture...) ont été rédigés (contre 33 en 2011).

34 773 tonnes de déchets proviennent des départements voisins de l'Oise soit 24,8% du tonnage autorisé. 20 475 tonnes de ces apports hors Oise ont été acheminées par voie fluviale, soit 59% (contre 64% en 2011).

Surveillance environnementale du site

L'ensemble des contrôles et vérifications périodiques ont été réalisées en 2012.

Suivi des lixiviats

Chaque casier est hydrauliquement indépendant et équipé d'un puits de pompage. Les lixiviats sont ensuite acheminés vers un bassin tampon situé de l'autre côté de la route départementale puis rejetés après un pré traitement dans le réseau d'assainissement de la commune de Saint Maximin afin d'être traités dans la station d'épuration. 5 021 m³ de lixiviats ont été traités en 2012.

Certains paramètres sont analysés mensuellement (azote global, MES, DCO, DBO₅) et une campagne d'analyse complète a lieu tous les trimestres (MES, COT, DCO, DBO₅, Azote amoniacal). Ces analyses montrent une faible charge qui respecte les seuils d'acceptation de la station d'épuration de Saint Maximin.

Suivi des eaux pluviales

Les 6 bassins de rétention réceptionnent l'intégralité des eaux de ruissellement du site (casier 9 en exploitation et casiers fermés). Sur la partie du site en exploitation, un débourbeur/déshuileur traite les eaux des voiries d'accès poids-lourds en amont du bassin de rétention.

L'ensemble des eaux contenues par ces ouvrages sont analysés trimestriellement par un laboratoire extérieur agréé par le ministère de l'écologie. Aucune anomalie n'a été relevée, mais quelques dépassements ponctuels sont constatés sur le pH (9,5 pour un seuil de 8,5) qui s'expliquent par les poussières calcaires produites par les carrières voisines.

Suivi des eaux souterraines

Le site est installé sur deux nappes superposées et indépendantes (nappe du lutétien et du cuisien) et hors du périmètre de captage AEP (alimentation en eau potable). Elles sont suivies chacune par 3 piézomètres. Des analyses trimestrielles sont effectuées (pH, conductivité, COT.....) par un laboratoire extérieur agréé par le ministère de l'écologie. Les résultats montrent l'absence d'impact du site.

Gestion et suivi du biogaz

Le biogaz est capté à l'avancé par 138 puits forés dans le massif de déchets. 800 m de tranchées drainantes sont installées en périphérie du site et une unité de valorisation du biogaz en électricité plus deux torchères sont présents.

En 2012, 6,5 GWh électriques ont été produits et exportés sur le réseau EDF.

La production moyenne de biogaz pour 2012 a été de 770 m³/h.

Suivi des rejets gazeux

Le moteur utilisé ainsi que les deux torchères ont été analysés en septembre 2012. Ces analyses des rejets atmosphériques montrent que les seuils réglementaires sont respectés.

Suivi de la qualité de l'air

La qualité de l'air a été mesurée par la société EUROPOLL en trois points (à l'entrée du site, à proximité des bassins, à proximité des habitations riveraines) du 20 au 22 novembre 2012. Les seuils réglementaires sont respectés.

Biodiversité

Une gestion des espaces verts différenciée est mise en œuvre. Des préconisations de partenaires institutionnels (PNR Oise Pays de France et Muséum national d'Histoire naturelle) sont établies pour la gestion des espaces verts.

M. Foltan demande si des plantations sont prévues. Mme Greder précise que c'est prévu dans le cadre du réaménagement du casier 9, en bordure de site.

Mme Bozzo précise qu'en 2011, des plantations ont été réalisées par les élèves des écoles de Saint Maximin dans le cadre d'un projet pédagogique.

Perspectives

Afin de poursuivre l'activité et pour répondre aux futurs besoins départementaux en traitement des déchets, l'exploitant a déposé une demande d'extension de son activité.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été pris le 28/05/13 concernant les nouveaux casiers 10. L'extension est localisée sur la parcelle AK10, actuellement exploitée par les carrières DEGAN. Le volume total à stocker est de 1 650 000 tonnes, dont 200 000 tonnes maximum par an, pour une durée prévisionnelle de 10 ans.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Février 2014 : début des travaux d'aménagement du nouveau casier 10A, pour une durée de 6 à 8 mois.
- Mars 2014: cote finale atteinte sur le site actuel, qui entraînera une rupture d'activité jusqu'à l'ouverture du nouveau casier.

Cette rupture entraînera une perte d'activité temporaire pour le personnel du site. Les apports de déchets actuels seront réorientés vers d'autres installations.

Pour limiter la rupture d'activité et assurer le maintien de l'emploi, l'exploitant envisage la livraison anticipée d'un demi-casier avec les mêmes niveaux d'équipement que le casier complet, qui pourrait être livré 2 à 3 mois avant le casier complet. La mise en place d'une barrière définitive ou non est en cours d'étude. Si une barrière définitive est installée, un nouveau point de collecte devra être créé.

Concernant l'aménagement de ce casier 10, Mme Bozzo s'interroge sur la prise en compte de la présence du crapaud calamite. M. Le Floch indique qu'une barrière de protection a été mise en place en 2012 pour préserver les crapauds. De plus, une convention avec la société DEGAN a été établie afin de les protéger lors des prélèvements de blocs. La gestion de ces animaux se passe bien.

Une visite sera organisée entre l'exploitant et le PNR.

3. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Instruction de dossiers/actes administratifs

Les dossiers de demande d'extension de l'installation de stockage de déchet et de modification des conditions d'exploitation du centre de tri existant et de demande de servitudes d'utilité publique ont été présentés lors de la CLIS du 04/07/12. L'enquête publique s'est déroulée du 03/09/12 au 15/10/12 et les dossiers ont été présentés au CODERST du 24/05/13.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été pris le 28/05/13 et l'arrêté préfectoral d'instauration de SUP le 27/05/13.

Inspections

Deux inspections ont été réalisées depuis la précédente CLIS :

- **le 27 novembre 2012** : certaines dispositions de l'AP du 28/11/08 ont été contrôlées (articles 3, 6, 18, 40, 43). Aucune non conformité n'a été constatée mais deux observations ont été relevées : demande de condamnation de 2 piézomètres qui ne permettent plus d'intervention en sécurité (bordure du front de taille d'une carrière voisine) et demande de mise en place d'une report d'alarme de défaut de torchère. Un courrier a été adressé à l'exploitant le 04/12/12.

- **le 11 juin 2013** : certaines dispositions de l'AP du 28/11/08 ont été contrôlées (articles 12, 19, 22, 29, 32). Deux observations ont été relevées : demande de justification de la présence d'une 2^{ème} torchère et suivi annuel de l'évolution des tassements. Un courrier à l'exploitant a été adressé le 04/07/13 et une réponse satisfaisante a été apportée par l'exploitant par courrier du 22/07/13.

4. Questions diverses

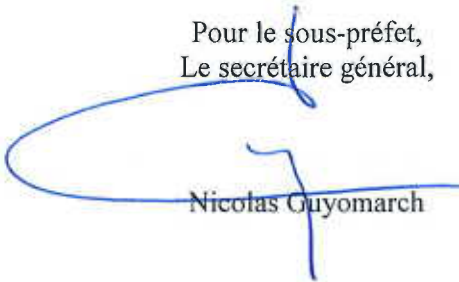
M. Parent, représentant la commune de St Maximin, précise que de bonnes relations avec l'exploitant sont installées, mais souhaite souligner le problème d'odeurs ressenti sur la commune en septembre et octobre dernier. M. Le Floch explique le problème de septembre par une casse sur le réseau. La réparation a été effectuée deux jours plus tard. Pour octobre, aucune explication ne peut être donnée.

M. Guyomarch suggère à l'exploitant d'avertir la commune en amont en cas de problème similaire, ainsi que la police municipale. Ceci permettrait de pouvoir expliquer aux riverains l'origine du problème si des plaintes sont recensées.

Mme Bozzo demande si une remise en état est prévue suite à l'arrêt d'exploitation du casier 9.
M. Le Floch indique que c'est en cours, conformément à l'arrêté préfectoral. Les travaux seront phasés sur 2014 et 2015, une haie va notamment être plantée. Le PNR sera sollicité au moment du choix des plantations.

Mme Greder informe les membres qu'un projet de mise en place d'un second moteur est en étude. En effet, beaucoup de biogaz résulte de l'exploitation. Ce moteur permettrait de mieux le valoriser.

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,



Nicolas Guyomarch

